



ORGANISATION PANAMÉRICAINNE DE LA SANTÉ
ORGANISATION MONDIALE DE LA SANTÉ



28^e CONFÉRENCE SANITAIRE PANAMÉRICAINNE **64^e SESSION DU COMITÉ RÉGIONAL**

Washington, D.C., EUA, du 17 au 21 septembre 2012

CSP28.R4 (Fr.)
ORIGINAL : ANGLAIS

RÉSOLUTION

CSP28.R4

ÉLECTION DE TROIS ÉTATS MEMBRES AU COMITÉ EXÉCUTIF AU TERME DES MANDATS DE LA COLOMBIE, DE SAINT-VINCENT-ET- LES-GRENADINES ET DU VENEZUELA (RÉPUBLIQUE BOLIVARIENNE DU)

LA 28^e CONFÉRENCE SANITAIRE PANAMÉRICAINNE,

Ayant à l'esprit les dispositions des articles 4.D et 15.A de la Constitution de l'Organisation panaméricaine de la Santé ;

Considérant que Canada, Jamaïque et Paraguay ont été élus pour faire partie du Comité exécutif au terme des mandats de la Colombie, Saint-Vincent-et-les-Grenadines et le Venezuela (République bolivarienne du),

DÉCIDE :

1. De déclarer que Canada, Jamaïque et Paraguay ont été élus pour faire partie du Comité exécutif pour une période de trois ans.
2. De remercier la Colombie, Saint-Vincent-et-les-Grenadines et le Venezuela (République bolivarienne du) pour les services rendus à l'Organisation au cours des trois dernières années par leurs représentants au sein du Comité exécutif.

(Cinquième réunion, le 19 septembre 2012)